

EMBARGO – DIFFUSION LE 26 SEPTEMBRE 2013 À 11H00

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION VIT UN MARASME ÉCONOMIQUE MAJEUR ET PROPOSE DES PISTES DE SOLUTIONS AU GOUVERNEMENT

Montréal, le 26 septembre 2013 – À l'occasion d'une conférence de presse tenue à Montréal, M. Christian Thériault, président de l'Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ), a tenu à faire connaître les effets de la crise économique que traverse actuellement l'industrie de la construction.

M. Thériault a soutenu que nous assistons actuellement au Québec à une dérive majeure associant la construction à la corruption. Or, il n'en est rien! « La vaste majorité de nos entreprises est constituée d'honnêtes travailleurs regroupés souvent dans des PME. L'APECQ s'est prononcée dès le départ en faveur de la Commission Charbonneau et maintient son appui.

M. Thériault a tenu à donner de nombreux exemples d'effets collatéraux néfastes pour une industrie qui constitue tout de même 14% du PIB.

« Assisterons-nous, au Québec, s'est demandé M. Thériault, à la mainmise d'entreprises étrangères de nos firmes de construction comme cela semble se produire actuellement pour les firmes d'ingénieurs-conseils? Avons-nous le moyen de perdre cette expertise unique, acquise souvent aux frais de l'État, donc des citoyens payeurs de taxes, sans que personne ne lance un cri d'alarme? »

L'APECQ a tenu à prêcher par l'exemple et dispose aujourd'hui d'un Code d'éthique auquel les membres seront fortement invités à y adhérer.

**Au gouvernement du Québec, nous demandons deux interventions immédiates :**

**Au Conseil du Trésor**

*1- Nous demandons au président du Conseil du Trésor de s'assurer que tous les paramètres inscrits dans la loi 1 soient clairs et bien définis afin d'éviter un refus d'une entreprise pouvant découler d'une décision discrétionnaire.*

**À la ministre du Travail**

*2- Nous demandons à la ministre du Travail de convoquer rapidement l'industrie de la construction et les mandataires publics pour réviser les modalités d'application de certaines clauses contenues dans le « Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics » afin de cesser d'étrangler les entrepreneurs.*

-30-

SOURCE : Marie-Josée Lanciault  
514-739-2381 # 386 Cell. : 514-891-5026  
[mj.lanciault@apeqcq.org](mailto:mj.lanciault@apeqcq.org)

Lise Jalbert  
450-934-2106 Cell. : 514-249-3464  
[ljalbert@jrgagnon.ca](mailto:ljalbert@jrgagnon.ca)